

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 24 Septembre 2020
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes, dans le cadre de la crise liée au covid-19, afin de respecter les règles sanitaires et les gestes barrières, sous la présidence de M.Roland DRAVET, Maire.

Etaient présents : Mme Marie-Alice APARICIO-CLERC, Mrs Damien BLANC, Frédéric DRAVET, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mmes Dominique HAZUCKA, Emilie HENRY, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M.Franck ROCHE.

Etaient excusés : Mme Marine LANDEAU

Etaient absents :

Convocation du : 14 septembre 2020 - Affichage du : 14 septembre 2020.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14 / Conseillers représentés : 0

M.Roland DRAVET été élu secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

II – PROJET DE REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

M.le Maire informe que préalablement au lancement d'études et/ou de travaux en matière d'assainissement, la Commune se doit de réaliser une mise à jour de son schéma directeur d'assainissement datant de 2000.

Il rappelle que la Commune dispose :

- de plans de réseaux d'assainissement datant de 1996 mis à jour en 2005 ;
- d'un diagnostic des réseaux du Chef-Lieu datant de 1997 ;
- d'une étude de faisabilité datant de 2017 pour les hameaux de La Thuile et de La Roche/Le Plan/Le Villard.

Au vu de l'ancienneté du schéma directeur (20 ans), M.le Maire informe qu'il convient d'étudier à nouveau la situation de l'assainissement de la Commune et informe qu'il convient à cet effet de désigner une société pour la réalisation de la mission d'études concernant cette mise à jour.

Cette étude sera nécessaire dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté de Communes Val Vanoise prévu en 2026.

M.le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'études établie par le cabinet SCERCL, sis : 240 chemin des Vernes - 73200 ALBERTVILLE, qui comprend 5 phases principales et 2 tranches optionnelles :

- Phases principales :
 - collecte des données et reconnaissance de terrain,
 - diagnostic des réseaux - réseau du Chef-Lieu
 - investigations complémentaires (inspections télévisées, teste à la fumée et au colorant)
 - propositions d'aménagement (établissement des scénarios d'assainissement)
 - schéma directeur et carte de zonage (établissement du programme pluriannuel de travaux actualisés, chiffrés et hiérarchisés, mise à jour de la carte de zonage)
- Tranches optionnelles :
 - mise à jour des plans des réseaux
 - élaboration du dossier d'enquête publique du zonage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'études établie par le cabinet SCERCL, en vue de la mise à jour du schéma directeur de l'assainissement de la Commune de MONTAGNY, pour un montant total avec tranches optionnelles de 33 460.00 €HT, autorise M.le Maire à signer ladite convention et mandate M.le Maire pour faire réaliser les dossiers de demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau.

III – BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

M.le Maire informe que la Commune a passé commande auprès de l'entreprise SCHILTE, sise à MERIBEL, des travaux de réfection du réseau unitaire au Villard, dont le montant s'élève à 27 012 €TTC.

Or au niveau du Budget eau et assainissement 2020, la somme de 20 000 € a été inscrite à l'opération n°52 « travaux réseaux Le Villard » ; il convient donc de procéder à un virement crédit afin d'augmenter la somme prévue à cette opération.

A cet effet, M.le Maire présente au Conseil municipal la décision modificative n°1 du Budget M49 du service eau et assainissement de la Commune pour procéder à des ajustements de crédits en section d'Investissement, à savoir :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2315-52 : Travaux réseaux Le Villard		10 000.00 €		
D 2315-61 : Captages	10 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	10 000.00 €		
Total	10 000.00 €	10 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les virements de crédits tels que présentés.

IV – CESSION DES DELAISSES DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

M.le Maire expose que cette procédure permet à la Commune de vendre des délaissés de voirie (talus, accotement de voies) afin de faciliter l'instruction des permis de construire et la construction d'habitations individuelles en résidence principale et/ou la création de places de stationnement à proximité de voirie sur l'ensemble du territoire communal dans les zones urbanisées (U) et d'urbanisation future (AU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne une suite favorable à l'instauration de cette procédure, et décide de fixer le prix de vente des délaissés de voirie à 12.50 €/m², étant entendu que l'ensemble des frais liés à ce transfert de propriété (document d'arpentage, frais d'acte, frais administratifs) seront à la charge de l'acheteur.

V – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES LOTS POUR LES LOTISSEMENTS « LA COMBE DE L'ADRET » ET « LE PLAN DU PRAZ »

M.le Maire rappelle la création du lotissement « La Combe de l'Adret » sur la Commune de MONTAGNY autorisée par un arrêté de permis d'aménager en date du 9 juin 2009 ; lors de la réalisation de ce lotissement, dans un contexte de forte hausse du prix du foncier et pour permettre l'accession à la propriété à des familles aux revenus modestes, ou simplement moyens, résidentes et travaillant dans la commune et le canton, à proximité immédiate de prestigieuses stations de ski, mais qui sont dans l'incapacité d'y trouver un logement en rapport avec leurs revenus, la Commune a proposé, dans le cadre de sa politique de logement, un prix des terrains à bâtir très inférieur à celui du marché ; le prix de cession proposé par la Commune a en effet été fixé à 75 €/m² ; cette aide, par son importance et son caractère déterminant, a permis à l'acquéreur de réaliser une opération dans des conditions hors marché, sans laquelle il n'aurait pas pu la mener à bien, ou tout au moins, pas dans des conditions économiques aussi favorables, notamment pour ce qui concerne le nombre important de parcelles qui ont dû être achetées pour former les lots ;

En compensation des conditions financières avantageuses d'acquisition des lots du lotissement « La Combe de l'Adret », la Commune a posé des critères d'éligibilité à la vente de ces terrains et a notamment imposé aux acquéreurs une clause d'obligation de résidence principale et permanente pour une durée de 99 ans, afin d'éviter toute dérive spéculative de la part des acquéreurs ;

Proposition de modification de l'article 6 du cahier des charges de cession de terrain :

obligation d'affectation à titre de résidence principale :

il est mis à la charge des propriétaires de lots une obligation d'affectation à titre de résidence principale et permanente, avec une tolérance de ¼ de la surface de plancher maximale autorisée sur le lot par le permis de construire pouvant être affecté à un usage professionnel ou résidence secondaire pendant une durée de quinze ans (15 ans) à compter de la délivrance pour chaque lot du lotissement du certificat attestant de la réalisation des travaux de viabilisation (voirie et réseaux), daté du 25 novembre 2009 ;

les propriétaires des lots ne procéderont à des cessions de lots qu'à des candidats à l'acquisition s'engageant solennellement et formellement à faire de l'habitation leur résidence principale ;

en cas de revente du bien à titre de résidence secondaire avant l'expiration du délai de quinze ans (15 ans), le vendeur sera redevable envers la commune de Montagny d'une pénalité de 50 € (cinquante Euros) par mètre carré de terrain appliquée sur la surface du lot, le montant de la pénalité sera prélevé par le Notaire le jour de la signature de l'acte de vente et reversé par celui-ci à la Commune ; le règlement de la pénalité sera définitif et libérera l'acquéreur et les propriétaires successifs de l'obligation d'affectation à titre de résidence principale.

M.le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification du cahier des charges de cession de terrain pour le lotissement « la Combe de l'Adret » rédigé par Maître NITLÉCH, notaire à MOUTIERS (SAVOIE) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du cahier des charges de cession de terrain pour le lotissement « La Combe de l'Adret » tel que rédigé par Maître NITLÉCH, Notaire à MOUTIERS (SAVOIE), et présenté par M.le Maire, et autorise M.le Maire à signer l'acte portant modification du cahier des charges de cession de terrain pour le lotissement « La Combe de l'Adret » ainsi que tout autre document nécessaire pour rendre opérationnelle la modification précitée.

Il est précisé que dans l'immédiat, seul le cahier des charges de cession des terrains à bâtir du lotissement « la Combe de l'Adret » fait l'objet de cette modification.

VI – CONVENTION D'OCCUPATION DU BATIMENT « LA MAISON BLANCHE »

M.le Maire rappelle que le 26 décembre 1991, la Commune de MONTAGNY a donné à bail emphytéotique au comité d'établissement de la Régie Nationale des usines Renault Le Mans la propriété « La Maison Blanche », sise au lieu-dit « Sur l'église » comprenant des bâtiments à usage de centre de vacances ; le 25 février 2003, le comité d'établissement Renault Le Mans a cédé son droit à bail au profit de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie ; ce droit à bail s'est éteint le 31 décembre 2016 ;

La Commune de MONTAGNY et la FOL 74 ayant manifesté leur volonté de continuer leur collaboration, le 1^{er} janvier 2017 une convention d'occupation entre la Commune de MONTAGNY et la FOL 74 relative au bâtiment « La Maison Blanche » a été signée pour les activités suivantes : séjours de vacances, stages BAFA, location en gestion libre a été signée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ; son terme est donc fixé au 31 décembre 2021.

M.le Maire précise que la convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'une année ;

M.le Maire fait état de la vétusté du bâtiment et de ses installations techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de résilier la convention d'occupation du bâtiment « La Maison Blanche », qui prendra effet au 31 décembre 2021, d'informer en ce sens la FOL 74, et de mettre à profit l'année à venir pour s'interroger sur l'avenir du bâtiment.

VII – PROJET D'AIRES DE STATIONNEMENT AU VILLARD

M.le Maire informe qu'au vu des difficultés de stationnement rencontrées au hameau du Villard, il convient de lancer 2 études de faisabilité sur 2 zones différentes afin d'étudier les solutions qui pourraient être apportées à ce manque d'offre de stationnement :

- 1^{ère} solution au sommet du Villard, au départ de la piste de Moranche : réalisation d'une aire de départ de randonnée avec stationnement ;
- 2^{ème} solution : sur la partie basse du village : réalisation d'une aire de stationnement dans le prolongement de la placette non aménagée.

Le Conseil Municipal décide de mandater le cabinet VIAL ET ROSSI pour étudier ces 2 solutions et répondre aux contraintes techniques, foncières et financières des 2 projets.

VIII – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE, LA COMMUNE DE MONTAGNY ET L'ECOLE DE MONTAGNY POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

M.le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour des raisons d'organisation et de bonne exécution du service d'accueil périscolaire (accueil avant l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45 et accueil après l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 18h30), la Commune met à disposition de la Communauté de Communes Val Vanoise des locaux dont elle est propriétaire, situés dans l'enceinte de l'école ;

M.le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes Val Vanoise, la Commune de MONTAGNY et l'école de MONTAGNY pour l'accueil périscolaire ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M.le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Val Vanoise, la Commune de MONTAGNY et l'école de MONTAGNY.

IX – RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MOUTIERS

M.le Maire explique que la psychologue scolaire de l'Education Nationale et les services du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) qui interviennent sur le bassin sont installés à MOUTIERS ;

Conformément aux accords qui régissent l'organisation de l'enseignement en France, ils exercent à partir des locaux disponibles du chef-lieu de secteur et doivent bénéficier d'un budget de fonctionnement et d'équipement leur permettant d'acheter les outils pédagogiques nécessaires à l'exercice de leur métier auprès des élèves, de leur famille et des enseignants ;

Ainsi, la Commune de MOUTIERS met des locaux à disposition dans ce cadre et accompagne des dépenses inhérentes aux activités de ces professionnels.

La Commune de MOUTIERS demande aux communes concernées par ces interventions de participer aux frais engagés, au vu d'un tableau de répartition établi en fonction du nombre d'élèves concernées ;

Pour l'année 2020, la participation établie pour la Commune de MONTAGNY s'élève à 68.33 € ;

M.le Maire présente la convention de partenariat financier à intervenir entre la Commune de MOUTIERS et la Commune de MONTAGNY pour l'achat d'outils pédagogiques dans le cadre du RASED pour l'année 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de partenariat financier à intervenir entre la Commune de MOUTIERS et la Commune de MONTAGNY pour l'achat d'outils pédagogiques dans le cadre du RASED pour l'année 2020 et autorise M.le Maire à signer ladite convention.

X – CHOIX D'UN AVOCAT SPECIALISE EN AMENAGEMENT, URBANISME, DROIT PUBLIC POUR LA COMMUNE : CABINET ADAMAS (MAÎTRE JEAN-MARC PETIT)

M.le Maire propose au Conseil Municipal de s'attacher les services d'un avocat spécialisé dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et du droit public.

Il propose de faire appel Maître Jean-Marc PETIT, du cabinet d'avocats ADAMAS, sis à LYON.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable à cette proposition.

XI – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2020/023

M.le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2020/023 en date du 27 mai 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

La Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE demande de préciser la délibération sur 5 points.

Le Conseil Municipal prend acte et procède aux précisions demandées.

XII – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ANCIENNE ECOLE DU PLAN

M.le Maire informe que les nouveaux élus ont pris connaissance de la convention proposée ces dernières années à l'Amicale de La Roche concernant la mise à disposition des locaux de l'ancienne école du Plan.

Les activités mentionnées s'apparentent à celles qui sont exercées dans une salle polyvalente classée en Etablissement Recevant du Public (ERP) pour un effectif de 92 personnes. Or les locaux de l'ancienne école du Plan n'ont jamais fait l'objet d'une procédure d'autorisation administrative de création d'un Etablissement Recevant du Public pour les usages décrits dans la convention.

Dans ces conditions, la convention ne peut donc plus être proposée à l'Amicale de La Roche ; les dirigeants de l'association ont été reçus en Mairie et ont été avisés de cette décision.

Compte tenu de la vétusté du bâtiment, la Commune n'a pas prévu de réaliser des travaux dans ce bâtiment existant plutôt voué à la démolition.

XIII – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

M.le Maire expose au Conseil Municipal la délibération n°2020/007 en date du 25 février 2020, prise par l'ancienne municipalité, relative aux subventions allouées aux associations pour l'année 2020.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 voix (abstention de M.Franck ROCHE), décide de modifier les montants octroyés comme suit :

- la subvention allouée à l'Amicale des Anciens Pompiers de MONTAGNY passe de 500 € à 300 € ;
- la subvention allouée à la Coopérative scolaire pour l'achat de fournitures passe de 200 € à 400 €.

Il est précisé que les autres termes de la délibération n°2020/007 restent inchangés.
Les subventions seront versées prochainement.

XIV – INFORMATION SUR L'OPERATION DE REOUVERTURE D'ALPAGE ET VALORISATION DU TETRAS-LYRE

Les travaux d'abattage sur la zone du captage de La Corne sont pratiquement terminés.

M.le Maire informe que lors l'appel d'offre lancé en 2019 par la Commune, Coforêt a répondu pour de l'exploitation forestière sur différentes zones avec une exploitation vivante des bois pour laisser le moins de branches possible sur le chantier. A ce jour, dans les marchés avec Coforêt, aucune prestation n'a été engagée et prévue pour pouvoir nettoyer la zone, enlever toutes les branches, broyer les souches, et assurer l'engazonnement afin de rendre opérationnel et utilisable l'alpage.

Compte tenu de cette situation, la Commune est en cours de réflexion sur une nouvelle phase de travaux sur cette zone, avec la Société d'Economie Alpestre (SEA).

XV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Organisation interne :

M.le Maire rappelle que les réunions Maire/adjoints prévues un mardi sur 2 en Mairie à 18 h 30 sont ouvertes à l'ensemble des élus. Dorénavant, la convocation sera envoyée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Personnel :

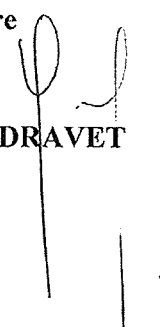
M.le Maire informe que :

- Mme Véronique VOLVET a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 7 septembre 2020 jusqu'au 11 juin 2021.
- le recrutement d'un(e) secrétaire de mairie est lancé, suite au départ de Mme Véronique MERMOZ, amenée à exercer ses fonctions auprès d'une autre collectivité locale ;
- le recrutement d'un chauffeur responsable technique, sur un poste vacant depuis plusieurs années, a été également lancé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le 05 OCT. 2020

Le Maire

Roland DRAVET

